



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Travailleurs de la mine : pensions de reversion

Question écrite n° 47394

Texte de la question

M. Alphonse Bourgasser appelle l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur la faiblesse du taux des pensions servies aux veuves de mineurs. En effet, déjà très insuffisant pour le régime général (54 %), ce taux n'est que de 52 % pour ces veuves qui, comme de nombreux autres retraités, ont de plus en plus de mal à faire face aux dépenses quotidiennes, compte tenu de l'évolution du coût de la vie, en inadéquation avec celle des pensions. Il lui rappelle que le Gouvernement s'était engagé, en 1993, à porter, par étapes successives, le taux des pensions de reversion des veuves de 50 à 60 %. Il lui demande donc de bien vouloir lui donner les raisons de cette disparité et lui faire connaître ce que son ministère entend décider, dans les meilleurs délais, afin de revaloriser le taux des pensions de reversion de ces veuves.

Données clés

Auteur : [M. Bourgasser Alphonse](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 47394

Rubrique : Retraites : régimes autonomes et spéciaux

Ministère interrogé : travail et affaires sociales

Ministère attributaire : travail et affaires sociales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 janvier 1997, page 207